



PAS-DE-CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU

SEANCE DU 01 JUILLET 2022

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Mesdames AIT-CHIKHEBBIH, DUHEN
Messieurs LEROY, MELICK, MALFAIT

Excusée : Madame ROSSIGNOL

LE PORTEL – Résidence Jean Giono

Convention fixant les modalités de participation financière entre la ville de Le Portel et Pas-de-Calais habitat relative à la création d'un espace végétal devant la résidence Jean Giono

Direction Territoriale de la Côte d'Opale et de l'Audomarois
Rapporteur : Véronique BRIOIS

CONTEXTE :

Suite aux engagements pris lors de la signature de l'avenant à la convention TFPB 2021-2022 signé le 26 février 2021, des actions restaient à définir entre la ville de Le Portel et Pas-de-Calais habitat.

Une action non fléchée dans le descriptif de la convention répond au courrier du 12 mai 2022 de Monsieur Olivier BARBARIN, maire de Le Portel qui sollicite une participation financière pour la création d'un espace végétal sur sa commune.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à signer la convention fixant les modalités de participation entre la ville de Le Portel et Pas-de-Calais habitat,
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement de la participation financière s'élevant à 5 940 euros TTC (cinq-mille neuf cent quarante euros TTC) à la commune de Le Portel après signature de la convention en respectant les modalités définies dans ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES
ENTRE LA VILLE
DE LE PORTEL ET PAS-DE-CALAIS HABITAT**

**FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'UN ESPACE VEGETAL
DEVANT LA RÉSIDENCE JEAN GIONO**

Entre les soussignés,

LA VILLE DE LE PORTEL, sise 51 rue Carnot – 62480 LE PORTEL, représentée par Monsieur Olivier BARBARIN, Maire, agissant en cette qualité et dûment autorisé en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019,

Désignée ci-après par la « **Commune** »

D'une part,

Et,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, PAS-DE-CALAIS HABITAT, sis 4 avenue des Droits de l'Homme – CS 20926 – 62022 ARRAS Cedex, représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2019,

Désignée ci-après par « **l'OPH** »,

De seconde part,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de la commune de Le Portel suite aux engagements pris lors de la signature de l'avenant à la convention TFPB 2021-2022 signé le 26 février 2021 par le sous-préfet de Boulogne sur-Mer. Cette action non fléchée dans le descriptif de la convention a pour but de financer la création d'un espace végétal devant la résidence Jean Giono.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DES PROJETS

1. Désignation du projet : création d'un espace végétal
2. Lieu de l'opération : Commune de Le Portel
3. Secteur : Résidence Jean Giono
4. Montant de la participation : 5 940 euros TTC (cinq-mille neuf cent quarante euros TTC)
5. Porteur du Projet : Ville de Le Portel
6. Les réalisations seront sous la responsabilité exclusive de la commune

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE CES PARTICIPATIONS

La participation financière de 5 940 euros TTC (cinq-mille neuf cent quarante euros TTC) sera versée à la commune de Le Portel à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à réception de la facture et sur justificatifs de paiement de la commune auprès des entreprises intervenantes et ce avant le 31 décembre 2022.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la Ville de Le Portel, dont le compte est domicilié à la Trésorerie d'Outreau :

RIB : 3001/00222/I621000000
IBAN : FR503000100222I621000000065
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à ARRAS,
en trois exemplaires, le

Pour Pas-de-Calais habitat,
Le Directeur Général,
Bruno FONTALIRAND

Pour la Ville de Le Portel,
Le Maire
Olivier BARBARIN



CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE

Avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Etat, représenté par Dominique CONSILLE en sa qualité de Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Pas-de-Calais Habitat, représenté par Bruno FONTALIRAND en sa qualité de Directeur Général

Communauté d'agglomération du Boulonnais, représentée par Frédéric CUVILLIER en sa qualité de Président

Ville d'Outreau, représentée par Sébastien CHOCHOIS en sa qualité de Maire

Ville de Le Portel, représentée par Olivier BARBARIN en sa qualité de Maire

Ville de Saint-Martin-Boulogne, représentée par Raphaël JULES en sa qualité de Maire

Considérant :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes tels que Pas-de-Calais Habitat fait l'objet d'un abattement de 30% lorsque les logements sont situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville mis en œuvre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'objectif de mobiliser les moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Une convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été signée le 30 septembre 2016 entre l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les villes d'Outreau, de Le Portel, de Saint-Martin-Boulogne et l'organisme HLM Pas-de-Calais Habitat à laquelle était annexé un programme d'actions en contrepartie de l'abattement dont bénéficiait annuellement l'organisme HLM pour la période 2016/2018, pour les quartiers :

- Tour du Renard à Outreau ;
- Henriville et Quartier des Résidences à Le Portel ;
- Marlborough à Saint-Martin-Boulogne.

Un avenant à ladite convention a été signé le 20 décembre 2018 pour la période 2019/2020 comportant un programme d'actions et faisant suite à un bilan de la période antérieure de 2016/2018.

L'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties ayant été renouvelé par la loi de finances pour 2019, un nouveau programme d'actions est annexé au présent avenant pour la période de 2021/2022 en tenant compte du bilan des actions réalisées pour la période précédente.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 26 février 2021



Dominique CONSILLE
Sous-préfète de l'arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Frédéric OUVILLIER
Président de la Communauté d'agglomération du
Boulois
Ancien Ministre



Bruno FONTALIRAND
Directeur Général
de Pas-de-Calais Habitat

Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau

Olivier BARBARIN
Maire de Le Portel



Raphaël JULES
Maire de Saint-Martin-Boulogne

*ma déléguée
Hélène Jémeant
Adjointe*





Pas-De-Calais HABITAT
Monsieur Jean-Louis COTTIGNY
Monsieur le Président
68 rue Faidherbe
62200 ARRAS

Le Portel, le 12 mai 2022

N/Réf.
Secrétariat du Pôle Relations Publiques
OB/SL/CB – 2022 – 009

Monsieur le Président,

Cher Jean Louis,

En relation avec vos services et plus particulièrement avec Madame Véronique Briois, Directrice Territoriale, nous avons fait un point d'étape mais également de perspectives concernant la TFPB.

De nombreuses actions ont été réalisées en 2021 pour le plus grand plaisir des locataires, qui étaient en attente de ces investissements souhaités à chaque réunion de quartiers ou relayés auprès des agents de proximité de Pas-de-Calais Habitat et, je tiens au nom des habitants des quartiers à vous en remercier.

En accord avec Madame Briois, nous avons décidé de continuer à nous investir sur les embellissements au plus près des résidences et donc des habitants afin de leur donner une fierté d'habiter au sein des quartiers.

Nous vous proposons donc que la subvention accordée de 120 000 € sur 2022 soit orientée vers :

- la réfection des allées devant les bâtiments Marcel Pagnol sur le quartier des Résidences et Loucheur, Guynemer et Nungesser sur le quartier d'Henriville à hauteur de 30 202,64 € HT,
- la création d'un espace végétal devant la résidence Jean Giono, ce qui terminera la totalité des aménagements dans ce quartier pour un montant de 4 950 € HT,
- l'installation d'un jeu à la demande des habitants du secteur Daudet et Pagnol au cœur des Résidences pour un montant de 11 776,82 € HT,
- la création d'un jardin des femmes face à la résidence Rosa Parks en collaboration avec la population pour un montant de 18 685,95€ HT,
- la présentation avec MédiAction pour des opérations de médiation et de tranquillité publique sur les résidences Jean Giono et Paul Éluard pour un montant de 40 000 € HT. Ce sujet est essentiel pour nos habitants.



La TFPB sera également fléchée sur la réhabilitation du Point Services de Pas-de-Calais Habitat pour un montant de 150 000 € et pour la réalisation de points d'apports volontaires devant les résidences Pierre Loti et Jean Giono pour un montant de 220 000 €.

Ensemble nous pouvons faire bouger les choses, embellir les quartiers et changer la vie des locataires et habitants. Déterminés nous le sommes et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.



Cord. Hubert
Monsieur BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental
Vice-président de la CAB